# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2011

#### VENTES DE MEUBLES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES - (n° 3019)

Commission	
Gouvernement	

### **AMENDEMENT**

N° 32

présenté par M. Suguenot et M. Tardy

## ARTICLE 5

- I. Supprimer les alinéas 7 à 11.
- II. Compléter cet article par les deux alinéas suivants :
- $\,$  « II. Le III de l'article L. 141-1 du code de la consommation est complété par un  $6^{\circ}$  ainsi rédigé :
  - « 6° Du troisième alinéa de l'article L. 321-3 du code de commerce ; ». »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de clarifier les procédures applicables en cas de sanction et de, plus clairement, faire application du cadre fixé par l'article L. 141-1 du code de la consommation.

Il ne semble pas utile de créer une nouvelle procédure, alors que des dispositions déjà existantes peuvent s'appliquer.